

Le rapport sur „La santé publique dans le canton de Vaud en 1892 et 1893“ contient des instructions au sujet des maladies qui se déclarent dans les familles des instituteurs.

Le rapport de 1894 traite de la pelade dans les écoles, des bains et des cuisines scolaires.

Le 27 novembre 1896, le Conseil d'Etat remplace l'arrêté de 1891 par un nouveau règlement sur l'hygiène dans les écoles publiques et dans les écoles privées.

Les principales dispositions de cet arrêté concernent la propreté et les conditions hygiéniques des salles et des bâtiments et spécifient les mesures à prendre pour éviter la propagation des maladies transmissibles.

L'accès de l'école est interdit à tout élève atteint de maladie contagieuse, incommode, repoussante ou dangereuse. En cas de maladie dont la divulgation peut présenter des inconvénients (épilepsie, etc.), la déclaration médicale indique simplement que l'état de santé de l'élève empêche la fréquentation de l'école.

S'il s'agit des affections transmissibles, la maladie doit être précisée. La constatation d'un cas de gale, de teigne ou de pelade, est suivie d'une visite médicale de tous les élèves.

Les écoliers atteints de *variolo*, de *diphthérie*, de *scarlatine* ou de *coqueluche* sont renvoyés de l'école et la durée de leur exclusion est de 40 jours. Pour la *rougeole*, l'éviction est de 15 jours.

Les enfants vivant dans la famille d'un malade atteint d'une de ces affections et les élèves du voisinage

exposés à la contagion ne peuvent fréquenter l'école qu'après avoir cessé toutes relations avec le malade, depuis 10 jours pour la diphthérie et la scarlatine, depuis 15 jours pour la rougeole et depuis 20 jours pour la variolo.

Les classes ne sont fermées que sur demande motivée d'un médecin ou de la commission scolaire.

L'apparition d'un cas de maladie transmissible dans une école enfantine entraîne la fermeture immédiate de l'école.

Il est interdit aux élèves des écoles de visiter les malades et d'assister aux convois funèbres dans les cas de maladies contagieuses-épidémiques.

Lausanne, Montreux et Nyon ont des médecins scolaires. Dans la plupart des autres villes du canton, les médecins font partie des commissions d'école.

En 1898, le D^r Combe présenta un rapport au Conseil fédéral sur l'„Hygiène en Suisse“ (Lausanne, volume de 152 pages).

L'enseignement de l'hygiène se développe dans le canton : Des cours se donnent à l'Université, à la Faculté de médecine et à la Faculté de théologie, à l'Ecole normale d'instituteurs et d'institutrices primaires, dans les gymnases communaux pour jeunes filles, dans les écoles supérieures pour jeunes filles.

L'hygiène n'est pas comprise dans le programme des classes primaires, mais les élèves en reçoivent des notions par les dictées et par les lectures prises dans des manuels d'hygiène élémentaire.

IV^e partie.

Etablissements destinés au traitement des malades.

Généralités.

Nous avons déjà traité dans le 1^{er} fascicule de la Statistique du canton de Vaud (1898) la question de l'assistance des malades dans les établissements hospitaliers. Nous la reprenons ici, à un point de vue différent et sans revenir sur les asiles pour incurables, pour convalescents, pour idiots et pour le traitement des buveurs.

Les nombreux établissements de bienfaisance du moyen âge n'avaient aucun rapport avec nos hôpitaux modernes. C'étaient des asiles recevant des voyageurs,

des vagabonds, des vieillards, des infirmes et dans lesquels les malades ne trouvaient guère qu'un abri. Les pestiférés et les lépreux étaient seuls traités dans des établissements spéciaux soumis à des mesures sévères d'isolement. (Voir les chapitres Peste et Lèpre dans la II^e partie de ce travail.)

Vers 1004, le Seigneur *Rodolfe* fonda un hospice à *Orbe* pour les malades et pour les pauvres de l'endroit („Histoire de la ville d'Orbe“, par *F. de Gingins*, La Sarraz, 1855). Brûlé au commencement du XV^e siècle, cet hospice de la Vierge Marie fut reconstruit dans un autre emplacement. Il était très largement doté. Le

prieuré de Romainmôtier administrait ses biens et fournissait des religieux pour les soins des malades.

En 1228 il y avait aussi sur le chemin d'Orbe à Chavornay un hôpital de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, dépendant de la Commanderie de La Chaux. Au XIII^e siècle, il existait à Yverdon du temps des sires de Montfaucon un hôpital qui recevait les pèlerins indigents et malades (*Crottet*, „Chronique d'Yverdon“, p. 112). Un nouveau bâtiment plus considérable, édifié dans le courant du XIV^e siècle, servit à loger une partie des pauvres et des malades de la ville. Les revenus de l'hospice étaient employés en aumônes, en remèdes et en soins donnés aux femmes en couches. L'administration appartint au clergé jusqu'en 1536.

Dans le XIII^e siècle, outre les hôpitaux déjà signalés, il y avait, dans le diocèse de Lausanne, de très nombreux couvents, d'ordres religieux divers, qui s'occupaient des malades. Les plus importants d'entre eux, ceux de *Romainmôtier*, de *Payerne*, de *Haut-Crêt*, de *Lutry*, instituèrent d'assez bonne heure, comme offices spéciaux, des infirmeries et eurent des infirmiers en titre (infirmarii) dont les attributions consistaient à donner les soins nécessaires aux conventuels tout d'abord, mais aussi, semble-t-il, aux laïques qui avaient recours à leur expérience. Nous savons qu'à Romainmôtier, par exemple, l'infirmerie prit un certain développement. L'infirmier avait sous ses ordres un domestique et à disposition un cheval. Lorsqu'il faisait chercher le médecin, c'était aux frais du Seigneur Abbé.

En 1228, Moudon (Meldum, Mouldons) avait l'hôpital de *St-Jean*, qui existait encore en 1464 avec l'hôpital de *St-Bernard* et l'hôpital de *Notre-Dame*.

En 1228, sur la route de Moudon, dans une contrée sauvage, au milieu des forêts, se trouvait l'hôpital du *Jorat* (Hospitale de Jora) qui dans les siècles suivants sera connu sous le nom de couvent de *Ste-Catherine*.

En 1228, il y avait un hôpital de Borgo novo et de Crousa, au-dessus de Cossonay.

En 1236, *Aymon*, seigneur du Chablais, frère du comte Pierre de Savoie (voir „Charte de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Villeneuve“, traduite du latin dans le „Conservateur suisse“, tome VII, p. 262) „construit et édifie une Maison de Dieu dans les murs de Villeneuve, au diocèse de Lausanne, à l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les Saints pour la sustentation des pauvres, des pèlerins, aussi bien que des malades“. ¹⁾

La tradition dit qu'à certains jours on distribuait à l'hôpital de Villeneuve au delà de six cents livres de pain; qu'on y voyait quelquefois jusqu'à cent ma-

lades; que le prêtre recteur de l'hospice avait sous lui huit à dix frères dont quelques-uns étaient *médecins*.

Depuis la Réformation, l'hôpital détourné de sa pieuse destination enrichissait le patricien bernois qui en était le gouverneur (*A. Verdeil*, „Histoire du canton de Vaud“, tome III, p. 181). Suivant *J.-Jacques Cart* („Lettres à Bernard de Muralt“, Paris 1793, p. 318), ce poste d'hospitalier était „une retraite de consolation pour le bourgeois bernois accrédité ne pouvant entrer dans le gouvernement“.

L'historien *Ruchat*, toujours soucieux de mettre en lumière les bienfaits de LL. EE., dit quelque part fort naïvement et sans se douter de l'épigramme, que dès lors les Bernois *entretenaient* à Villeneuve..... *un hospitalier!* C'était le nom de l'heureux fonctionnaire chargé de recueillir les rentes de l'ancienne maison religieuse. Le mot involontaire de Ruchat n'est hélas que trop juste (Président Dumur).

En 1275, le chapitre de *Lausanne* acheta dans le quartier de la Cité, au-dessus de la Roche, quelques terrains sur lesquels en 1282 l'évêque de Lausanne, Guillaume de Champvent, fit construire un grand hôpital dédié à la Vierge Marie et consacré à l'ordre du Saint-Esprit. Le ville avait déjà le petit hôpital de *St-Jean* et l'infirmerie de la *Madeleine* qui, en 1443, devint l'hôpital de *St-Roch*. L'hôpital de *St-Jean l'évangéliste* avait dépendu du chapitre de Lausanne, mais se rattachait en 1228 à la maison du *Mont-de-Joux* (*Saint-Bernard*).

Il devint la propriété de la ville par arrangement du 14 janvier 1603, pour le prix de 450 ducats. Il était placé au bas de la ville dans le voisinage de la rue actuelle du *Petit St-Jean*. (*Chavannes*, „Comptes de la ville de Lausanne“. Soc. Hist. S. Rom., t. XXVIII, p. 25.)

La plupart des villes du littoral du Léman fondèrent aussi des hôpitaux :

A Vevey : En 1177, le pape Alexandre III confirme les possessions de l'hôpital de Vevey, qui était jadis près de la Tour de *St-Jean* („Chronique“, *A. Cérésolle*).

En 1327, Willerme d'Aubonne et son fils *Mermet* consacrent à un hospice leur maison de la rue du *Vieux Mazel* à Vevey. Cet hospice est placé en 1329 sous la surveillance de six „recteurs“.

En 1583, il était donné annuellement *deux repas à l'hôpital*, l'un pour le Conseil des Douze et ses invités, l'autre pour le Conseil des 60.

En 1629, le recteur de l'hôpital recevait pour sa peine et son entretien un salaire annuel de 1500 florins.

En 1730, construction d'un nouvel hôpital au Bourg de la Ville neuve.

¹⁾ Voir Lèpre.

L'hôpital d'*Aigle*, fondé vers le milieu du XIV^e siècle par Aymon de Pontverre, fut donné en 1442 à la ville. A la Réforme les revenus servirent à la pension d'un diacre.

Cully eut un hôpital en 1348, *Nyon* en 1357, *Tour-de-Peilz* en 1453, *Rolle* en 1464, ce dernier était desservi par des religieux d'Annecy.

Ces hôpitaux, surveillés par des recteurs et administrés par un hospitalier, disparurent dans le XVI^e siècle avec les ordres religieux qui les administraient. Leurs biens furent versés dans la *bourse des pauvres*.

Au XVIII^e siècle, *Tissot* (1761, *Avis au peuple*) demandait l'établissement d'hôpitaux pour les malades dans différentes villes du canton. Il démontrait que les dépenses considérables que cela nécessiterait rapporteraient un intérêt plus fort qu'on ne pourrait l'espérer d'aucun autre emploi de l'argent. Lausanne reconstruisit en 1766 l'hôpital de la *Mercerie*, mais aucune autre localité du canton ne répondit à l'appel de *Tissot*.

Le mouvement philosophique de la fin du siècle dernier et la Révolution transformèrent les idées sur l'assistance due par l'Etat aux pauvres malades. On reconnut la nécessité d'une saine hospitalisation. En 1810 (*loi du 18 mai 1810*), le Conseil d'Etat demanda la création d'un hospice cantonal, d'un asile pour les aliénés et d'un établissement pour les incurables, en s'appuyant des considérations suivantes : „Un des genres de secours les plus efficaces pour les malades qui, à raison de leur pauvreté ou parce qu'ils ne sont pas à portée des moyens de guérison, souffrent et languissent, est de leur procurer un asile où ils puissent gratuitement, ou sous une légère rétribution, recevoir, dans un local convenable, une nourriture saine et les soins de médecins et de chirurgiens habiles. — Il convient de fournir à la bienfaisance qui distingue les habitants du canton un moyen de placer leurs dons d'une manière vraiment utile pour le soulagement des malheureux.“

L'hospice contenait 100 lits destinés „aux personnes atteintes de maladies graves, dont le traitement est difficile, mais qui laisse un espoir de guérison“.

Le séjour à l'hôpital resta considéré comme honteux, parce qu'on laissait réunis sous le même toit les malades, les aliénés et les prisonniers. Il faut ajouter qu'il se joignait à ce sentiment de répugnance, jusque dans les dernières années, une véritable terreur, car la mortalité à l'hôpital était grande. Il a fallu les découvertes admirables de Pasteur et la pratique de l'antisepsie pour transformer les opérations meurtrières en œuvres curatives et pour rendre les salles d'hôpitaux plus salubres que bien des demeures les plus opulentes.

Depuis l'installation des malades dans le magnifique hôpital du Calvaire, tout sentiment de honte a disparu et toutes les classes de la société s'y trouvent représentées.

Malgré son exigüité, l'hôpital paraissait suffisant et l'Etat resta seul chargé de l'internement des malades jusqu'en 1840. Dans les années suivantes, les luttes politiques, les nouvelles idées sociales, les mouvements religieux, modifièrent l'opinion publique. On ne voulut plus laisser à l'Etat le monopole du soin des malades, et on comprit la nécessité de traiter ceux-ci dans des locaux spéciaux, offrant de bonnes conditions de logement, de propreté et d'alimentation. On chercha à décentraliser les secours hospitaliers et à doter d'infirmes indépendantes les différentes parties du canton.

En 1842, le pasteur *Germond* créa à Echallens l'Institution des diaconesses et une petite infirmerie, qui furent transportées à *St-Loup* en 1852. L'ancienne maison des bains fut transformée en un hôpital de 25 lits.

En 1844, le Dr *Recordon* fonda avec M. *Haldimand* et M^{lle} *de Cerjat* l'asile des aveugles et l'hôpital ophtalmique à Lausanne. C'était le premier hôpital spécial créé en Suisse.

En 1856, à l'instigation du pasteur *Germond* et du Dr *Buttini*, qui versa six mille francs pour la nouvelle œuvre, un comité organisa à *Yverdon* une infirmerie de neuf lits. En 1874, elle fut transportée dans un bâtiment neuf spécial pouvant contenir une vingtaine de lits, et ayant occasionné une dépense d'environ 65 mille francs.

En 1858, la Société du *Samaritain de Vevey* établit une infirmerie de 27 lits qui fut transférée en 1877 hors de la ville sur un terrain donné par M. *de Couvreur* dans un vaste édifice neuf construit dans d'excellentes conditions d'hygiène (33 lits).

En 1861 se fondent l'infirmerie de *Rolle* avec 20 lits, et l'hospice de l'enfance à Lausanne (30 lits).

En 1867, l'infirmerie d'*Aigle* débute avec 6 lits et fait construire un bâtiment neuf renfermant 18 lits.

En 1868, on crée pour la vallée de la Broye une infirmerie à *Payerne*, qui s'installe en 1885 dans un hôpital, très bien conçu, très confortable, contenant 28 lits.

En 1869 établissement de l'infirmerie de *Morges* dans une maison transformée en hôpital et dans deux pavillons dans les jardins. L'un isolé ne servit qu'en été, sauf dans une épidémie de scarlatine; l'autre, appuyé contre une façade de la maison, reçut des malades en hiver comme en été, d'une manière continue pendant 26 ans. Il n'avait, pour fermeture de trois de ses côtés, qu'une double toile. Cette expérimentation de longue durée a eu les résultats les plus favorables et a démontré la possibilité de construire des baraque-

ments hygiéniques à bon marché, répondant à toutes les exigences du traitement des malades. En 1897 un nouveau bâtiment, renfermant 24 lits, réunit tous les services.

En 1870, création de l'infirmerie de *Château-d'Ex* (16 lits).

En 1873, les associations ou fondations qui ont pour objet la guérison ou le soulagement des malades peuvent, moyennant l'autorisation du Conseil d'Etat, revêtir la qualité de *personnes morales* (loi du 3 décembre 1873).

En 1874, fondation de l'infirmerie d'*Orbe* (16 lits) et érection de l'infirmerie de *Montreux*. Cette dernière infirmerie a dû construire un bâtiment, à plusieurs étages, car elle ne possédait qu'un terrain très limité. Elle dispose de 34 lits.

D'après la *loi du 15 mai 1875*, les infirmeries peuvent être appelées par l'Etat à concourir avec l'hôpital cantonal au soulagement et à la guérison des malades qui, pour cause de pauvreté ou pour un autre motif, ne peuvent être soignés à leur domicile. Elles conservent néanmoins leur indépendance et leur caractère d'institution privée, relevant de l'initiative individuelle et de la charité publique. L'Etat peut favoriser par des subsides la création de nouvelles infirmeries et l'agrandissement d'anciennes infirmeries.

Il se fonde cette même année une infirmerie à *Aubonne*, qui depuis 1897 est installée dans une vaste construction bien isolée.

En 1876, *Moudon* organise une infirmerie qui depuis 1894 possède un hôpital confortable répondant à toutes les exigences hospitalières.

En 1877, établissement de l'infirmerie de *Nyon*, dans un grand immeuble de la commune, réparé et aménagé pour recevoir 30 malades.

En 1877, établissement de l'infirmerie de *Ste-Croix*.

En 1883, inauguration de l'hôpital cantonal au *Calvaire*.

Loi sur l'assistance des pauvres du 24 août 1888 (art. 48): „L'Etat soutient par des subsides les infirmeries locales et leur rembourse les journées des malades qu'elles soignent pour le compte de l'Etat, ensuite d'entente de part et d'autre.“

En 1890, création de l'infirmerie *Grande-Fontaine*, à *Bex*.

En 1893, l'Etat ouvre l'infirmerie de *Romainmôtier*, due à la générosité de l'ancien conseiller national *Contesse* qui, en 1882, a légué sa fortune aux hôpitaux et destiné sa demeure à une infirmerie locale.

En 1894, un comité de dames offre à *Leysin* aux tuberculeux un chalet contenant 14 lits de femmes. Depuis 1897, un nouveau chalet reçoit 11 hommes.

Actuellement, le nombre des lits hospitaliers du canton (sans compter les lits pour aliénés) est de plus d'un millier, dont presque la moitié appartient aux établissements dus à la charité privée.

En 1897, l'activité hospitalière a été la suivante:

Désignation de l'établissement	Nombre des lits	Malades soignés	Journées de malades	Nombre de décès
Infirmerie d'Aigle	18	157	3,373	7
„ d'Aubonne	16	58	1,577	6
„ de Bex	12	69	1,598	6
„ de Château-d'Ex	15	96	2,081	5
Hôpital ophtalmique à Lausanne	45	511	14,616	3
Hospice de l'enfance à Lausanne	30	236	9,965	14
Lazaret du Moulin Creux à Lausanne	20	—	—	—
Infirmerie de Montreux	34	326	8,602	33
„ de Morges	24	146	2,965	9
„ de Moudon	12	106	1,808	9
„ de Nyon	30	308	8,893	24
„ d'Orbe	17	114	1,791	9
„ de Payerne	28	179	4,983	13
Hospice de Saint-Loup	90	403	22,930	13
Infirmerie de Ste-Croix	22	88	2,401	10
Hospice du Samaritain, à Vevey	45	506	14,635	39
Infirmerie d'Yverdon	23	308	6,598	25
„ de Rolle	20	142	3,715	7
Hôpital cantonal à Lausanne	468	5,294	124,724	279
Infirmerie de Romainmôtier	8	79	2,291	8
Lazaret des Gonelles, à Vevey	15	—	—	—
Total	979	9,089	239,546	526

Ressources.

Certains établissements hospitaliers vivent de leurs propres ressources, ainsi l'hospice de *St-Loup* et l'hospice de *l'enfance*. Les autres ont passé avec l'Etat ou avec les sociétés de secours mutuels des contrats pour la pension des malades. L'Etat paie 1 fr. 80 par journée de malade et sa participation annuelle aux dépenses des infirmeries est en moyenne de 32,000 fr. Les infirmeries sont exonérées de l'impôt. Leurs ressources sont: l'intérêt de leurs capitaux; des dons et des legs; le produit de ventes ou bazars organisés en faveur de l'œuvre, et les finances de traitement payées par les malades.

Le prix d'une journée de malade, depuis une dizaine d'années est en moyenne de 2 fr. 63.

Constructions hospitalières.

La plupart des infirmeries ont eu des débuts modestes et ont dû s'installer dans d'anciennes maisons particulières plus ou moins bien aménagées. Aujourd'hui, leurs malades sont logés dans de spacieux locaux construits d'après les règles les plus récentes d'hygiène